

Actualité de la procédure civile

Date : Vendredi 13 décembre 2024 de 9h30 à 12h30

Lieu : Bourges

Pré-requis : être avocat / **Niveau :** 2

Objectifs :

- Etre à jour des évolutions textuelles et jurisprudentielles en droit de la procédure civil

Méthodes mobilisées :

Programme :

- Les mesures d'instruction avant tout procès
- La compétence
- La représentation en justice
- L'administration de la preuve
- L'autorité de la chose jugée
- La péremption d'instance
- Le contentieux de l'exécution
- Les difficultés procédurales particulières au débiteur en procédure collective
- Les difficultés procédurales propres à la procédure de saisie immobilière
- La spécificité et la réforme de la procédure d'appel

Moyens pédagogiques : Etude des textes applicables, des nombreuses utilisations pratiques de la fiducie et de la rare jurisprudence en la matière. Remise aux participants à l'issue de la formation de quelques documents sur les sujets essentiels abordés

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant:

Me Manuel DELAMARRE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, Maître de conférence à Sciences-Po Paris

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.